



**Commission de l'autonomie de la  
personne et de la silver économie**

**1322 - Restructuration et réhabilitation  
de logements sociaux**

**Proposition d'attribution de subvention concernant  
l'adaptation de logements locatifs sociaux  
au handicap et/ou à la perte d'autonomie**

**Rapport n° CP/2016/338**

**Service gestionnaire :**  
L5 - Habitat

**Résumé :**

Le présent rapport propose de décider d'attribuer une aide financière au Foyer de la Basse Bruche, concernant les travaux d'adaptation au handicap et/ou à la perte d'autonomie d'un logement locatif social dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Départemental a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette convention a été renouvelée le 1<sup>er</sup> juin 2012 pour la période 2012-2017.

Lors de sa réunion du 27 octobre 2008, le Conseil Général a décidé d'accorder aux organismes HLM et aux sociétés d'économie mixte de construction de logements sociaux, dans le cadre des opérations de réhabilitation de leurs logements, une subvention représentant 10 % du coût des travaux subventionnables restant à leur charge.

Les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention départementale sont ceux qui sont éligibles à la subvention de l'Etat (PALULOS).

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000,00 € au Foyer de la Basse Bruche, pour l'adaptation d'un logement situé rue de Lattre de Tassigny à Mutzig.

La commission autonomie et silver économie a émis un avis favorable le 16 juin 2016.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
REHAPARCPU 2016-1-D-I	R 2016 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement	950 000 €	843 261,30 €	4 000,00€

Les crédits de paiement mobilisés en 2016 concernent l'intégralité de la subvention.

Le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000,00 € pour l'adaptation d'un logement social au handicap et à la perte d'autonomie situé rue de Lattre de Tassigny à Mutzig;*

*- approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et le Foyer de la Basse Bruche, tel qu'annexé à la présente délibération.*

*- autorise le président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY